

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2025

N° 25/028

JD/RJ/PhD/CJ/SA

Objet : Fixation du coût lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade (cat. B) dans la spécialité « Musée » - session 2024.

L'an deux mille vingt-cinq le onze du mois de mars, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 8

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, M. René VILLARD.

Absent représenté : 4

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. Michel BRUNET,
Mme Marion MARCHAL a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS,
Mme Virginie SOSSI a donné procuration à Mme Brigitte DURAND,
M. Michel GRAMBERT a donné procuration à M. René VILLARD.

Absents excusés : 7

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Paul GILLES, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service concours rappelle au conseil d'administration que l'article 452-34 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions et notamment l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B. Un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation a donc été signé en 2022 pour désigner le centre chargé d'assurer la coordination (le CDG 13) et déterminer les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Aussi, conformément à ce schéma, les concours ou examens de catégorie A et B sont financés par l'enveloppe financière reversée par le CNFPT au CDG 13.

Ainsi, le conseil d'administration doit délibérer pour arrêter le coût réel de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade (catégorie B) organisé par notre établissement en 2024, ce qui permettra au centre de gestion coordonnateur de rembourser au CDG 04 les frais engagés.

Ce coût prend en compte l'ensemble des dépenses (location de salles, rémunération des membres du jury, des agents du service concours, des frais d'hébergement et de déplacement des intervenants...).

Le Centre de Gestion 04 a déjà perçu un acompte du Centre de gestion coordonnateur de 250,00 € dans le cadre de l'organisation de cet examen en 2024.

Compte tenu des dépenses réelles engagées pour cet examen et du nombre de candidats admis (= 5), le président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter le coût réel de cet examen à la somme de 6 166,53 € soit un coût par lauréat de 1 233,31 €.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Vice-président ;

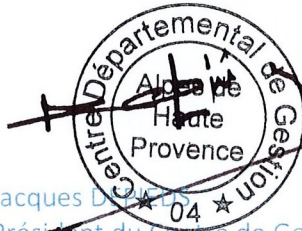
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 12 voix pour :

- ✓ **Arrête** le coût réel de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade – session 2024 à la somme de **6 166,53 € soit un coût par lauréat de 1 233,31 €**.
- ✓ **Charge** le Président d'émettre le titre correspondant au solde des dépenses engagées pour l'organisation de cet examen auprès du Centre de Gestion coordonnateur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 11/03/2025


Jacques DUPUIS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :